

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 29/03/2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2024

**PRÉSENTS** : M. Patrice AUBERNON, Maire, Mme Agnès GUYARD, M. Arnaud TROTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Ghislaine CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY, Mme GUILBAUD Salomé, M. Éric HOUEDEMOND, M. Thierry LEBRUN, M. Olivier MARCHAND, M. Serge MARGUERITE, Mme Mathilde PALVADEAU, M. Laurent SOULARD

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Christine COLOMB qui a donné pouvoir à Mme Mathilde PALVADEAU

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Patricia RAIMOND

La séance est ouverte à 19h.  
Le quorum est atteint.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2024019 : Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

*M. Patrice AUBERNON propose de lire les délégations proposées et de débattre ensemble.  
M. Thierry LEBRUN trouve que le plafond de dépenses de 40 000€ est trop élevé. Pour lui, l'augmentation de ce plafond est une solution de facilité afin de ne pas demander plusieurs devis à différentes entreprises. M. Patrice AUBERNON rétorque que la demande de plusieurs devis est obligatoire. Dans certains cas, il est compliqué d'avoir plusieurs devis dans l'urgence. M. Laurent SOULARD demande si un montant intermédiaire ne peut pas être trouvé. M. Patrice DE BONNAFOS informe qu'au vu de l'augmentation tarifaire des matériaux et des situations d'urgence que l'on peut rencontrer, il faut pouvoir signer rapidement. Pour M. Patrice DE BONNAFOS tant qu'un contrôle à posteriori est effectué, il n'y a pas de problème. Il faut pouvoir réagir rapidement. M. Patrice AUBERNON souhaite de la transparence au niveau des devis signés. Tous les devis signés seront donc présentés à chaque Conseil Municipal afin que l'ensemble des élus soit au courant. Mme Béatrice DUPUY explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider une délégation de signatures d'un plafond de 40 000€ en sachant que les devis seront présentés ultérieurement. Il faut donc comprendre que c'est délicat. M. Patrice AUBERNON répond qu'il s'agit de confiance et que c'est de sa responsabilité de prévenir les élus en cas de signature de devis et qu'il faut de la transparence. M. Thierry LEBRUN propose de baisser le plafond à 20000€. M. Patrice AUBERNON répond qu'il y a un paradigme. Il est proposé qu'avant signature des devis, un mail soit fait à l'ensemble du Conseil.  
Mme Béatrice DUPUY demande s'il est possible de voter la délégation alors que le budget n'est pas voté. M. Patrice AUBERNON répond qu'il n'y a pas de problème, la délégation de signature n'intervient pas dans l'établissement du budget.  
Mme Salomé GUILBAUD trouve l'idée du mail très bien.  
M. Patrice AUBERNON s'engage à envoyer un mail aux trois membres de l'opposition. Mme Béatrice DUPUY*

*intervient pour demander pourquoi un mail serait envoyé seulement aux membres de l'opposition et non pas à l'ensemble des membres du Conseil. M. Patrice AUBERNON s'engage donc à envoyer un mail à l'ensemble des membres.*

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à examiner les délégations proposées ci-dessous et à se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour 3 contre, décide :

- **DE DONNER** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivant mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à la somme de 40 000€ TTC
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
6. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts.
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, dont le montant est inférieur à la somme de 10 000€ TTC
11. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir :
  - a. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
  - b. Décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
  - c. Décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres : en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause.

Proposer, accepter, participer à tout processus de discussion amiable et/ou de médiation, judiciaire ou non ; et mener dans ce cadre, la ou les parties au dossier-procès-contentieux, toute discussion en vue d'aboutir à une éventuelle solution transactionnelle-amiable.

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000€ par sinistre
13. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
14. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant inférieur à la somme de 40 000€ par année civile
15. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
17. De procéder, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## DEL2024020 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

*M. Patrice AUBERNON informe le Conseil Municipal des élus occupant les postes de Conseiller Municipal Délégué : Mme Christine COLOMB : culture animation, M. Serge MARGUERITE : réaménagement, Mme Ghislaine CORBREJAUD : mobilité et handicap.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si on peut connaître le montant en euro et s'interroge sur le budget participatif.*

*Concernant les indemnités, M. Patrice AUBERNON donne les montants pour le Maire : 1 800,40€ brut, les Adjoints : 720,16€ brut et pour les Conseillers Municipaux Délégués : 220,32€ brut.*

*Concernant le budget participatif, M. Patrice AUBERNON explique qu'il ne sera pas reconduit au vu du mandat très court de deux ans.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2024 concernant la création des postes d'adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24, et dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que pour une commune de 1331 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60% ;

Considérant que pour une commune de 1331 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% ;

Considérant que pour une commune de 1331 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,00% ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - o **Maire** : 43,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **1<sup>er</sup> Adjoint** : 17,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **2<sup>ème</sup> Adjoint** : 17,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **3<sup>ème</sup> Adjoint** : 17,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **4<sup>ème</sup> Adjoint** : 17,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué** : 5,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué** : 5,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
  - o **3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué** : 5,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **TRANSMET** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2024021 : Création des commissions municipales et désignations des membres au sein des diverses commissions**

*M. Patrice AUBERNON propose d'évoquer les commissions une par une.*

*Mme Béatrice DUPUY demande si la commission protection animale est supprimée. M. Patrice AUBERNON répond qu'en effet la commission est supprimée car il y a beaucoup de demande privée. L'Association Protection Animale de l'île continuera à percevoir des subventions. La cause animale concernant l'ensemble du territoire, la compétence revient plutôt à la Communauté de Communes. Mme Béatrice DUPUY intervient en expliquant que la Commune pourrait être forte de proposition à ce sujet. M. Patrice AUBERNON dit que des actions seront toujours menées et que toutes les propositions sont les bienvenues.*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Personnel communal Cimetière	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	Mme Salomé GUILBAUD Mme Mathilde PALVADEAU M. Patrice DE BONNAFOS Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Plan Communal de Sauvegarde	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Urbanisme	M. Patrice AUBERNON	Mme Agnès GUYARD	M. Arnaud TROTTIER Mme Christine COLOMB M. Éric HOUEMOND Mme Mathilde PALVADEAU M. Patrice DE BONNAFOS M. Thierry LEBRUN Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Finances	M. Patrice AUBERNON	M. Arnaud TROTTIER	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Communication Information	M. Patrice AUBERNON	M. Arnaud TROTTIER	Mme Christine COLOMB Mme Salomé GUILBAUD M. Serge MARGUERITE Mme Agnès GUYARD Mme Béatrice DUPUY

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Vie sociale et scolaire Enfance Jeunesse	M. Patrice AUBERNON	Mme Patricia RAIMOND	Mme Ghislaine CORBREJAUD Mme Agnès GUYARD Mme Mathilde PALVADEAU M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Voirie Bâtiments	M. Patrice AUBERNON	M. Patrice DE BONNAFOS	M. Serge MARGUERITE M. Arnaud TROTTIER M. Éric HOUEMOND Mme Ghislaine CORBREJAUD M. Olivier MARCHAND M. Thierry LEBRUN
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Animation Culture	M. Patrice AUBERNON	Mme Christine COLOMB	M. Serge MARGUERITE M. Arnaud TROTTIER Mme Ghislaine CORBREJAUD M. Olivier MARCHAND Mme Patricia RAIMOND M. Thierry LEBRUN
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Réaménagement de la Commune	M. Patrice AUBERNON	M. Serge MARGUERITE	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Mobilité Handicap Association	M. Patrice AUBERNON	Mme Ghislaine CORBREJAUD	M. Olivier MARCHAND Mme Patricia RAIMOND Mme Agnès GUYARD M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	M. Patrice AUBERNON	Mme Patricia RAIMOND	Mme Agnès GUYARD M. Éric HOUEMOND Mme Salomé GUILBAUD M. Olivier MARCHAND M. Laurent SOULARD Mme Béatrice DUPUY M. Arnaud TROTTIER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

### **DEL2024022 : Détermination du nombre des membres du C.C.A.S.**

Considérant le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6, et R.123-7 à R.123-11, ainsi que le code électoral (article L.237-1) ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Outre son président, il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article L.123-6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après débat, de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 10 – 5 membres élus et 5 membres nommés - .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Guérinière.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à ce sujet

### **DEL2024023 : Élection des membres élus du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L. 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus, pour moitié, en son sein par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vient de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus et 5 membres nommés).

M. le Maire demande quels conseillers municipaux sont intéressés par la fonction de membre du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- M. Olivier MARCHAND
- Mme Patricia RAIMOND
- Mme Agnès GUYARD
- Mme Ghislaine CORBREJAUD
- Mme Béatrice DUPUY

### **DEL2024024 : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie SPIC : Camping Municipal de la Court**

La régie du SPIC « Camping Municipal de la Court » dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire de la Commune, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour une période ne pouvant excéder la limite du mandat municipal. Après le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est procédé à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie dans un délai de 2 mois maximum.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 01 avril 2015 et du 02 Août 2018, portant création de la régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Court ;

VU les statuts de la régie municipale du SPIC camping municipal de la Court approuvés par les délibérations précitées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie ;

M le Maire propose que le conseil d'exploitation soit composé des membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les membres du Conseil Municipal composent le Conseil d'Exploitation du SPIC ;
- **DÉSIGNE** M. le Maire, Président du conseil d'exploitation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

### **DEL2024025 : Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus sera appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant. Monsieur le Maire appelle les conseillers à postuler.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Arnaud TROTTIER s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

- M. Arnaud TROTTIER est proclamé élu représentant de la commune.

### **DEL2024026 : Désignation d'un correspondant défense**

M. le Maire expose que le Ministre de la défense a mis en place, depuis 2001, un réseau de « correspondant défense ».

Le « correspondant défense » est un élu issu du Conseil Municipal. Il a vocation à développer le lien armée – nation et promouvoir l'esprit de défense (participation à des réunions, à des actions...).

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministère rappelle qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Olivier MARCHAND « correspondant défense » de la Commune.

### **DEL2024027 : Désignation des représentant de la Commune à la société anonyme publique locale : Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée**

La Commune de La Guérinière, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** M. Patrice AUBERNON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M Patrice de BONNAFOS pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DESIGNE** M. Patrice AUBERNON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

**AUTORISE** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

**AUTORISE** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

**AUTORISE** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **DEL2024028 : Désignation d'un représentant de la Commune à l'OGEC**

Monsieur le Maire expose qu'un contrat d'association définitif a été signé en 2001 entre le Préfet de la Vendée, l'école primaire privée mixte « Notre Dame » de La Guérinière, et l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique).

Le code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la Commune au siège de l'école, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Patricia RAIMOND pour représenter la Commune au sein de L'OGEC « Eveil Guérinois ».



## **DEL2024029 : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie de la Vendée, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes, d'agglomération, de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque commune doit désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Est candidat :

- Patrice AUBERNON

Délégués suppléants :

Est candidat :

- Patrice DE BONNAFOS

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

**Délégué titulaire** : M. Patrice AUBERNON      **Délégué suppléant** : M. Patrice DE BONNAFOS

## **DEL2024030 : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2008 par délibération n° 09/2008.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Agnès GUYARD en qualité de déléguée élue du CNAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Agnès GUYARD en qualité de déléguée élu pendant la durée du mandat.

## **DEL2024031 : Représentant élu au Comité de pilotage Natura 2000**

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté préfectoral du 24 mars 2017 porte désignation des membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts".

Conformément au CGCT, le Conseil doit désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant), qui auront un droit de vote au Comité de Pilotage Natura 2000.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Agnès GUYARD en qualité de représentant élu "titulaire" de la Commune de La Guérinière au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ;
- **DESIGNE** M. Patrice AUBERNON en qualité de représentant élu "suppléant" de la Commune de La Guérinière au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## **DEL2024032 : Nomination d'une liste de membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

*M. Patrice AUBERNON passe la parole à Mme Agnès GUYARD, première adjointe.*

Madame Agnès GUYARD rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de constituer une nouvelle C.C.I.D.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉTABLIT** une liste de vingt-quatre noms selon le document ci-annexé.

### **Point d'informations**

*Mme Béatrice DUPUY demande si les élus auront une tablette, comme lors des précédents mandats. M. Patrice AUBERNON affirme que tablettes seront transmises aux élus qui le souhaitent.*

*M. Patrice AUBERNON explique qu'il a rencontré la directrice de l'école publique. Ensemble ils ont évoqué le sujet de la fermeture de classe envisagée par l'inspection académique. M. Patrice AUBERNON informe l'ensemble du Conseil Municipal de son opposition face à cette fermeture de classe. Un rendez-vous a été proposé à la directrice et Mme Patricia RAIMOND, adjointe à l'enfance, afin de pouvoir travailler ensemble contre cette décision.*

*M. Patrice AUBERNON informe l'assemblée de la demande de l'école publique, concernant la participation au voyage scolaire des enfants. Bien que le budget ne soit pas encore voté, M. Patrice AUBERNON demande un accord de principe à l'ensemble des élus présents.*

*Il présente les deux voyages organisés :*

- Les châteaux de la Loire pour une durée de trois jours, un montant total 8 234€, 21 élèves concernés CM1/CM2. La participation proposée est de 4 000€.

- Animation nature et sportif pour une durée de deux jours, un montant total 4 700€, 30 élèves concernés GS/CP/CE1/CE2. La participation proposée est de 2 000€.

M. Patrice AUBERNON explique que cet accord de principe permettra à l'école de pouvoir s'organiser et connaître le montant du reste à charge. Mme Salomé GUILBAUD ajoute que les enfants de l'école n'ont pas eu de voyage scolaire depuis le début du COVID. Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette subvention totale de 6 000€ pour les enfants de l'école publique.

L'ensemble des élus présents valide l'accord de principe.

M. Patrice AUBERNON informe de la date du repas des aînés : le 17 avril 2024. M. Patrice AUBERNON propose aux membres de l'opposition de venir participer au repas afin de pouvoir être présent tous ensemble pour cet événement. Les membres de l'opposition réfléchissent à cette proposition.

Les dates à retenir :

Commission Finances : 08 avril à 19h00

Commission Voirie : 09 avril à 19h00

Commission Cimetière : 15 avril à 9h15

Conseil Municipal : 15 avril à 19h00 -> vote du budget

Commission PCS : 23 avril à 19h00 (Plan Communal de Sauvegarde)

Le Conseil Municipal est clos à 20h15.

Affiché le 05 avril 2024